

Objectifs

- **Faire le point sur l'ensemble des dispositifs de traitement de la non-décence tant au plan législatif que réglementaire**
- **Mieux repérer les situations de non-décence**
- **Identifier le rôle des acteurs et leurs missions spécifiques**

Public concerné

Agents immobiliers, Chargé(e)s de gestion locative (secteur privé), Avocat(e)s, Juristes, Travailleurs sociaux, Collectivités locales

Prérequis

Avoir acquis un premier niveau de connaissance des thématiques abordées au travers d'une pratique professionnelle

Moyens pédagogiques

- ✓ Intervention orale + support écrit + cas pratiques + échanges avec les participants
- ✓ Un questionnaire d'évaluation en fin de formation permettant à chaque participant d'exprimer son degré de satisfaction par rapport à ses objectifs et d'améliorer notre offre de formation

Prix net par personne

Organisme ou collectivité, membre de l'Adil 34 : 45€
Autre organisme ou collectivité : 90€

Informations pratiques

Date : 21 septembre 2018

Durée : 1/2 journée (4h)

Horaires : 9h à 13h

Lieu : Hôtel Novotel – 125, Bis Avenue de Palavas
34000 MONTPELLIER

Nombre maximum de participants : 30

Formation à jour des
décrets d'application parus
depuis la loi Alur



Programme

➤ INTRODUCTION

➤ LE TRAITEMENT DE LA NON DECENCE

- L'obligation de délivrance d'un logement décent
- Présentation et identification des situations de non décence
- Les démarches et recours visant à la mise aux normes du logement
- L'articulation entre non-décence et versement des allocations de logement
 - Le dispositif de conservation des allocations de logement
 - La mise en œuvre du dispositif par la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault

➤ LE PERMIS DE LOUER

- Le cadre juridique
 - Champ d'application
 - Le dispositif
- La mise en œuvre du dispositif dans l'Hérault
 - L'exemple du territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

➤ CONCLUSION

Sous réserve de modifications mineures